

Arrêté n°2025-DAAF- 844 du 22 décembre 2025

portant prolongation de la durée de réalisation et de l'éligibilité des dépenses des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet ouvert du 14 août 2024 au 14 septembre 2024 concernant l'intervention 77.06 sur la coopération sur des projets de structuration de filière et les projets d'animation du réseau d'innovation et de transfert en agriculture (RITA) et abondement de l'enveloppe de l'intervention 77.06 au titre de la déclinaison locale du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 à Mayotte

Le Préfet de Mayotte

**Délégué du Gouvernement
Officier de l'ordre National du mérite**

- Vu** le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n°1307/2013 ;
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret ministériel n° 2025-251 du 20 mars 2025 portant renouvellement de la déclaration de l'état de calamité naturelle exceptionnelle à Mayotte ;

- Vu** la loi 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte à compter du 24 février 2024 ;
- Vu** le décret du 14 novembre 2024 portant nomination de M. Daniel FERMON, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaires et comptables de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2023, portant nomination de Bastien CHALAGIRAUD en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2025, portant nomination de Mme Isabelle RICHARD, administratrice de l'Etat du grade transitoire, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-DAAF-1060 du 26 décembre 2024 portant reconnaissance de circonstances exceptionnelles liées au passage du cyclone Chido en date du 14 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté n°2025-SG-507 du 18 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON administrateur de l'État du deuxième grade, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général
- Vu** l'arrêté n° 2025-SGAR-0449 du 27 août 2025 portant délégation de signature à Mme Isabelle RICHARD, secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte ;
- Vu** la décision d'approbation du Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 par la Commission Européenne en date du 31 août 2022 modifié ;
- Vu** l'appel à projets de l'intervention 77.06 dans le cadre de la déclinaison locale du PSN ouvert sur SAFRAN du 14/08/2024 à 00h00 au 14/09/2024 à 23h59 (heure métropole)
- Vu** les demandes d'aides présentées par les bénéficiaires au cours de l'appel à projet susvisé ;

- Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;
- Sur** proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1^{er} : Prolongation de délai

Etant donné les circonstances exceptionnelles liées au passage du cyclone Chido en date du 14 décembre 2024 et ses impacts sur la réalisation des projets sélectionnés et programmés dans le cadre de l'appel à projet susvisé, la durée initiale de réalisation de ces projets est prolongée jusqu'à une date permettant la consommation totale des crédits disponibles, au plus tard le 31 décembre 2028.

Les conventions individuelles attributives de l'aide des dossiers sélectionnés et programmés au titre de l'appel à projet initial susvisé pourront faire l'objet d'un avenant pour prolonger les délais si les bénéficiaires en font la demande.

Article 2 : Montant indicatif de l'abondement de l'enveloppe

Sous réserve de l'approbation par la Commission européenne de la modification de la maquette financière de la déclinaison locale à Mayotte de la version V7.0 du Plan Stratégique National (PSN 2023-2027), l'enveloppe globale de l'intervention 77.06 du PSN est abondée à hauteur de 1 327 000 euros (montant FEADER indicatif).

Le montant FEADER pour cette intervention est attribué par filière et réparti comme suit :

Domaine	Plafonds budgétaires indicatifs	Plafonds budgétaires indicatifs
	2024-2025	2026-2027
Filières végétales (maraîchage, bananes, agrumes, légumes racines, PAPAM, vanille, coco, agriculture biologique...) et lait	1 800 000 €	2 200 000 €
Filières animales hors lait (bovin viande, petits ruminants...)	200 000 €	-
Projet transversal (marque territoriale, projet concernant plusieurs filières...)	200 000 €	220 000 €
Animation du RITA	200 000 €	252 130 €
Coopérations environnementales	1 000 000 €	-

Les conventions individuelles attributives de l'aide des dossiers sélectionnés et programmés au titre de l'appel à projet initial susvisé pourront faire l'objet d'un avenant pour augmenter le montant des

dépenses éligibles si les bénéficiaires en font la demande (à l'exception des projets de coopérations environnementales et filières animales hors lait (bovin viande, petits ruminants ...)).

Article 3 : Litiges


Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit par un recours gracieux auprès de l'autorité de gestion ;
- Soit par un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux ;
- Soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou ;
- Soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 : Exécution

Le directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Mayotte.

22 DEC. 2025

 Le préfet,
délégué du Gouvernement

.....
Pour le préfet et par délégation

**La secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales**

Isabelle RICHARD
.....



22 DEC. 2025